

Décision

concernant les mesures de circulation sur les routes de la Confédération

du 4 septembre 2007

L'Office de la circulation routière et de la navigation de l'armée,

vu l'art. 2, al. 5, de la loi fédérale sur la circulation routière¹

vu l'art. 104, al. 4, de l'ordonnance du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière²

vu l'art. 12, al. 1, de l'ordonnance du 11 février 2004 sur la circulation militaire³,
décide:

I

Les mesures de circulation suivantes sont ordonnées et signalées sur les routes et les terrains du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports:

1 Andermatt UR, place d'armes

Centre d'infrastructure:

Selon plan de signalisation OCRNA n° 109.03

Plan déposé auprès de: Centre d'infrastructure du DDPS, Andermatt

2 Berne BE, Centre administratif du DDPS

Ensemble du périmètre

Selon plan de signalisation OCRNA n° 901.01

Plan déposé auprès de: OCRNA, Rodmattstrasse 110, 3003 Berne

3 Berne BE, Centre équestre national CEN

Ensemble du périmètre

Selon plan de signalisation OCRNA n° 901.0

Plan déposé auprès de: OCRNA, Rodmattstrasse 110, 3003 Berne

¹ RS 741.01

² RS 741.21

³ RS 510.710

- 4 Bretonnières VD, place d'exercice de troupe**
Accès:
Selon plan de signalisation OCRNA n° 696.01
Plan déposé auprès de: intendance de la place d'armes, Chamblon
- 5 Hinwil, Centre logistique**
Accès:
Selon plan de signalisation OCRNA n° 306.01 et n° 306.02
Plan déposé auprès de: Centre logistique du DDPS, Hinwil
- 6 Kloten ZH, place d'armes de Kloten-Bülach**
Terrain d'exercice:
Selon plan de signalisation OCRNA n° 104.04, 104.09, 104.11
Plan déposé auprès de: intendance de la place d'armes, Kloten
- 7 Moudon VD, place d'armes**
Place de parc pour visiteurs:
Selon plan de signalisation OCRNA n° 287.01
Plan déposé auprès de: intendance de la place d'armes, Moudon
- 8 Othmarsingen AG, Centre logistique et d'infrastructure**
Ensemble du périmètre
Selon plan de signalisation OCRNA n° 302.01
Plan déposé auprès de: Centre logistique et d'infrastructure, Othmarsingen
- 9 Ricken SG, place de tir Cholloch**
Périmètre de la place de tir:
Selon plan de signalisation OCRNA n° 662.01
Plan déposé auprès de: Centre d'infrastructure, Mels
- 10 Schmidrüti ZH, Installation d'instruction**
Installation d'instruction
Selon plan de signalisation OCRNA n° 697.01
Plan déposé auprès de: Centre d'infrastructure du DDPS, Hinwil
- 11 Spiezwiler BE, installation logistique**
Route d'accès:
– Interdictions générales de circuler dans les deux sens

- 12 Steinerberg SZ, installation militaire**
Selon plan de signalisation OCRNA n° 814.01
- 13 Thoune BE, place d'armes**
Caserne Dufour, passage entre le bâtiment de la loge et la caserne:
– Accès interdit
- 13.1 Waldeggstrasse:*
– Vitesse maximale autorisée 30 km/h
– Cédez le passage
– Interdiction de parquer sauf pour les visiteurs de l'installation de sport Lerchenfeld
- 13.2 Centre logistique:*
Selon plan de signalisation OCRNA n° 850.03
Plan déposé auprès de: Centre d'infrastructure du DDPS, Thoune
- 13.3 Centre logistique et d'infrastructure:*
Selon plan de signalisation OCRNA n° 103.52
Plan déposé auprès de: Centre d'infrastructure du DDPS, Thoune
- 13.4 Alpenstrasse:*
Selon plan de signalisation OCRNA n° 103.53
Plan déposé auprès de: Centre d'infrastructure du DDPS, Thoune
- 14 Wil Stans NW, Installation d'instruction**
Ensemble du périmètre
Selon plan de signalisation OCRNA n° 242.01
Plan déposé auprès de: OCRNA, Rodmattstrasse 110, 3003 Berne
- 15 Worblaufen BE, installation d'instruction**
Ensemble du périmètre
Selon plan de signalisation OCRNA n° 123.01
Plan déposé auprès de: OCRNA, Rodmattstrasse 110, 3003 Berne

II

Les décisions ci-après concernant les mesures de circulation sont modifiées:

1. Décision de l'OFTT du 20 février 1981⁴ concernant les mesures de circulation sur les routes de la Confédération
chiffre I 11, Hinwil ZH, parc des automobiles de l'armée
abrogé
2. Décision de l'OFTT du 1^{er} juillet 1984⁵ concernant les mesures de circulation sur les routes de la Confédération
chiffre I 19.3, Thoune BE, place d'armes
3. Décision de l'OFTT du 10 décembre 1985⁶ concernant les mesures de circulation sur les routes de la Confédération
chiffre I 16, Moudon VD, place d'armes
4. Décision de l'OFTT du 10 juin 1990⁷ concernant les mesures de circulation sur les routes de la Confédération
chiffre I 1, Andermatt UR, place d'armes
abrogé
5. Décision du CFVhc du 1^{er} mai 2000⁸ concernant les mesures de circulation sur les routes de la Confédération
chiffre I 13, Othmarsingen, parc des automobiles de l'armée
abrogé
6. Décision du CFVhc du 8 octobre 2001⁹ concernant les mesures de circulation sur les routes de la Confédération
chiffre I 17, Kloten/Bülach/Winkel, place d'armes
abrogé

III

1. Un recours peut être déposé contre ces mesures de circulation, dans un délai de 30 jours à compter de leur publication dans la Feuille fédérale, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 3000 Berne 14 (art. 31 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative¹⁰).
2. Les mesures de circulation mentionnées sous les ch. I 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13.2, 13.3, 14 et 15 sont reportées sur les plans de signalisation qui peuvent être consultés avant l'expiration du délai de recours auprès des instances dépositaires mentionnées ainsi qu'auprès de l'Office de

⁴ FF **1981** I 1198

⁵ FF **1984** II 1206

⁶ FF **1986** I 181

⁷ FF **1990** II 1403

⁸ FF **2000** 3343

⁹ FF **2001** 5997

¹⁰ RS **172.021**

la circulation routière et de la navigation de l'armée, Rodmattstrasse 110,
3003 Berne.

3. La présente décision entre en vigueur dès que les signaux correspondants
seront posés.

4 septembre 2007

Office de la circulation routière et de la navigation
de l'armée:

Organisation de la circulation, Zbinden

Décision concernant les mesures de circulation sur les routes de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	36
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.09.2007
Date	
Data	
Seite	5887-5891
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 880

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.